

Initiatives ministérielles

(La motion n° 2 est rejetée.)

[Traduction]

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 10. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

Le vice-président: Je déclare la motion n° 10 adoptée.

(La motion n° 10 est adoptée.)

Le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 11. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion n° 11 est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 15. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément au paragraphe 76.1(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion n° 15 est différé.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 4, par substitution, aux lignes 5 à 10, page 3, de ce qui suit:

«(2) Le plafond de la sanction est:

a) dans le cas d'une violation commise par une personne physique, de 1 000 \$ pour une première violation et de 2 000 \$ pour toute violation subséquente, si la violation est commise autrement que dans le cadre d'une entreprise ou qu'à des fins lucratives;

b) dans tous les autres cas:

(i) de 1 000 \$ pour la première violation mineure, de 5 000 \$ pour la première violation grave et de 10 000 \$ pour la première violation très grave,

(ii) de 2 000 \$ pour toute violation mineure subséquente, de 10 000 \$ pour toute violation grave subséquente et de 15 000 \$ pour toute violation subséquente très grave.»

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 7, par substitution, à la ligne 10, page 4, de ce qui suit:

«comporte, outre le nom du contrevenant et celui de l'agent verbalisateur et les».

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 7, par substitution, à la ligne 14, page 4, de ce qui suit:

«le délai de paiement—lequel ne peut en aucun cas être inférieur à quarante-cinq jours—et les modalités de paiement—et.».

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 15, par substitution, à la ligne 8, page 10, de ce qui suit:

«f) le montant des frais raisonnables visés à l'article 22, à».

Motion n° 19

Qu'on modifie le projet de loi C-61, à l'article 18, par substitution, aux lignes 1 à 13, page 11, de ce qui suit:

«18. Le contrevenant peut invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation ou qu'il croyait raisonnablement et en toute honnêteté à l'existence de faits qui, avérés, l'exonéreraient.»

—Monsieur le Président, nous faisons de petits progrès. Voyons si nous pouvons en réaliser davantage.

Le ministre a dit qu'il avait de bonnes et de mauvaises nouvelles. La bonne nouvelle, c'est qu'il a écouté le Parti réformiste une fois. La mauvaise nouvelle, c'est peut-être qu'il ne nous a pas écoutés dans le cas du premier amendement qu'il aurait dû appuyer également.

• (1140)

M. Hill (Prince George—Peace River): La mauvaise nouvelle, c'est qu'il est libéral.

M. Hermanson: Nous étudions des motions qui viennent de mon parti, les motions nos 3, 4, 5, 18 et 19. Je vais essayer d'être bref et de discuter du fond de ces motions en commençant par la